

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 3 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit mention superfétatoire d'un point de vue légistique, le contrat de travail permettant de fixer le contenu.